

# NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2024

## I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).

- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget 2024 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et ne pas recourir à l'emprunt ;
- De mobiliser le maximum de subventions.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour celle-ci le budget est voté par chapitre : l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

### 1. Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses générales (chapitre 011)** : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations. L'augmentation de ce chapitre prend en compte la hausse du prix de l'énergie et des fournitures dans le contexte économique actuel marqué par une forte inflation.

**Les dépenses de personnel (chapitre 012)** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. L'augmentation de 2024 est liée à une augmentation des cotisations pour les assurances statutaires et l'URSSAF

**L'atténuation de produits (chapitre 014)** : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65)** : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations.

**Les charges spécifiques (chapitre 67)** : elles correspondent à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

**Les amortissements et les provisions (chapitre 042/040)** : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite

à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

**Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)** : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

## 2. Les recettes de fonctionnement

**L'atténuation de charges (chapitre 013)** : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents.

**Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)** : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

**Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731)** : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

**Les dotations et participations (chapitre 74)** : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local).

**Les produits de gestion courante (chapitre 75)** : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

**Les produits exceptionnels (chapitre 77)** : correspondent pour 2024 à l'annulation (purement comptable) de factures de maîtrise d'œuvre et d'études émises en 2023 pour la réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements. Ces factures seront réémises en 2024 avec une répartition de 62.5 % pour la réhabilitation de la vieille bâtisse et 37.5 % pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>011</b> Charges à caractère général	74 850.00 €	<b>013</b> Atténuation de charges	11 000.00 €
<b>012</b> Charges de personnel	74 600.00 €	<b>70</b> Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 300.00 €
<b>65</b> Autres charges de gestion courantes	53 700.00 €	<b>73</b> Impôts et taxes	35 290.00 €
<b>67</b> Charges spécifiques	500.00 €	<b>731</b> Fiscalité locale	143 200.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>203 650.00 €</b>	<b>74</b> Dotations et participations	43 900.00 €
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	108 907.37 €	<b>75</b> Autres produits de gestion courante	21 600.00 €
<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500.00 €	<b>77</b> Produits spécifiques	19 000.00 €
		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>284 290.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>118 407.37 €</b>	<b>002</b> Résultat reporté ou anticipé	<b>37 767.37 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>322 057.37 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>322 057.37 €</b>

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour l'acquisition d'un engin de déneigement ou la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente).

#### 1- Principaux projets de l'année

- Réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements communaux
- Rénovation de la salle des fêtes
- Réparation du pont de Chantilhac

## Réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements communaux (maison Bertrand) et rénovation de la salle polyvalente :

L'estimation du coût total de ces travaux est de 785 627.16 € HT pour les 2 projets. Un appel d'offres a été lancé en début d'année 2024.

### Réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements communaux (maison Bertrand)

La vieille bâtisse sera transformée en 2 logements. Les résultats de l'appel d'offres font état d'un coût des travaux s'élevant à 541 083.13 € HT options comprises. A noter, cependant que le lot maçonnerie est à ce jour infructueux et que son chiffrage inclus dans le montant précédemment cité repose sur une estimation. Une subvention du Département d'un montant de 26 000 € au titre du CAP 43 2022/2023 a été accordée à la commune pour ces travaux ainsi qu'une subvention de la CAPEV de 15 000 € au titre du PLH. D'autres subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et de l'Union Européenne (DETR, FEDER/LEADER) pour lesquelles une réponse est encore attendue à ce jour.

### Rénovation de la salle polyvalente :

Les résultats de l'appel d'offres font état d'un coût des travaux s'élevant à 240 990.77 € HT options comprises. A noter, cependant que le lot maçonnerie est à ce jour infructueux et que son chiffrage inclus dans le montant précédemment cité repose sur une estimation. Une subvention de la Région de 125 000 € a été accordée par la Région pour ce projet. Une subvention du Département d'un montant de 26 000 € au titre du CAP 43 2024/2025 a été sollicitée ainsi qu'une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

## Réfection du pont de Chantihac :

A ce jour, le pont de Chantihac n'est plus praticable. Des travaux de réparations doivent être entrepris. Des devis ont été sollicités.

## 2- Autres recettes d'investissement

**FCTVA: Fonds de Compensation pour la TVA. (Compte 10222) :** C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire -16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie et des bâtiments publics).

A noter que ce remboursement est effectué avec un décalage de deux ans.

Ainsi, pour 2024, le montant est calculé à partir des dépenses de 2022. Il est estimé à environ 6 000 €

**Taxe d'aménagement (compte 10226) :** La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Somme budgétisée car difficile à prévoir.

**L'autofinancement (021) :** C'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui va alimenter la section d'investissement et permettre à la commune d'autofinancer une partie de ses projets.

**Les amortissements et les provisions (chapitre 042/040) :** Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre avec opérations.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>204</b> Subventions d'équipement versées (SDE)	2 000.00 €	<b>1322</b> Subventions Région (salle polyvalente)	125 000.00 €
<b>21316</b> Constructions et équipements du cimetière	2 000.00 €	<b>1323</b> Subventions Département (salle polyvalente)	26 000.00 €
<b>21318</b> Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	<b>13461</b> DETR	
<b>21321</b> Constructions immeubles de rapport	10 000.00 €	<b>16</b> Emprunts en euros	200 000.00 €
<b>2138</b> Autres constructions	10 000.00 €	<b>10222</b> FCTVA	6 000.00 €
<b>2151</b> Réseaux de voirie	50 407.37 €	<b>10226</b> Taxe d'aménagement	1 000 €
<b>21568</b> Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	<b>1068</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	288 352.50 €
<b>2158</b> Autres installations, matériel et outillage technique (véhicule + tondeuse)	13 000.00 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>646 352.50 €</b>
<b>21838</b> Autre matériel informatique	1 000.00 €	<b>040</b> Opérations d'ordre de transfert entre section	9 500.00 €
<b>21848</b> Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000.00 €	<b>021</b> Virement de la section de fonctionnement	108 907.37 €
<b>21321</b> Constructions immeubles de rapport opération <b>000800</b> Maison Bertrand	200 000.00 €	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES</b>	<b>118 407.37 €</b>
<b>21318</b> Constructions autres bâtiments publics opération <b>001100</b> salle polyvalente	185 000.00 €	<b>Restes à Réaliser 2023</b>	
<b>16</b> Emprunts et dettes assimilés	2 000.00 €	<b>1323</b> Subventions Département( Maison Bertrand)	26 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>476 407.37 €</b>	<b>13241</b> Subventions CAPEV	15 000.00 €
<b>Restes à Réaliser 2023</b>		<b>TOTAL Restes à Réaliser 2023</b>	<b>41 000.00 €</b>
<b>204</b> Subventions d'équipement versées	86 882.65 €	<b>001</b> Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	<b>149 452.63 €</b>
<b>21318</b> Constructions autres bâtiments publics opération <b>001100</b> salle polyvalente	143 408.88 €		
<b>21321</b> Constructions immeubles de rapport opération <b>000800</b> Maison Bertrand	248 513.60 €		
<b>TOTAL Restes à Réaliser 2023</b>	<b>478 805.13 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>955 212.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>955 212.50 €</b>

## **IV L'ETAT DE LA DETTE**

A ce jour aucun emprunt pour la commune de Ceysac.

## **V LA FISCALITE**

Les taux d'imposition 2024 resteront identiques à ceux de l'année précédente sauf pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui sera augmentée :

- Taxe foncière bâti : 30.73 %
- Taxe foncière non bâti 50.21 %
- Taxe d'habitation Résidences Secondaires : 7.04 %

## **VI LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

- Comité Départemental du prix de la Résistance : 50 €
- Comité des fêtes de Ceysac : 300 €
- Association de chasse de Ceysac : 100 €
- FNACA Espaly / Ceysac : 80 €